



DECISION N° 25.01

PRISE EN APPLICATION DES ARTICLES L.2122-22 ET L.2122-23
DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

OBJET : DEMANDE D'ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION AU TITRE DE LA DETR (DOTATION D'EQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX) ET DSIL (DOTATION DE SOUTIEN A L'INVESTISSEMENT LOCAL) - OPERATION DE REAMENAGEMENT ET DE MISE EN ACCESSIBILITE DE LA RUE DE L'EGLISE

LE MAIRE,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23, et L.2213-32 ;

Vu la délibération n° 20.17 du Conseil Municipal, en date 26 mai 2020, reçue en Préfecture le 02 juin 2020, déléguant au Maire la possibilité de demander à tout organisme financeur, l'attribution de subventions portant co-financement des manifestations et événements culturels, des travaux de construction, d'aménagement et d'entretien du patrimoine communal bâti et non bâti (voiries, réseaux divers, espaces publics, etc.), des acquisitions de biens mobiliers et immobiliers éligibles à cofinancement, pour lesquels des crédits ont été inscrits au budget ;

Vu la délibération n° 24.35 du Conseil Municipal, en date du 26 mars 2024, portant adoption du budget primitif 2024,

Vu la délibération n° 24.86 du Conseil Municipal en date du 18 décembre 2024, autorisant le mandatement de dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif, au titre de l'exercice budgétaire 2025,

Vu la délibération n° 19.54 du Conseil Municipal, en date du 17 juillet 2019, approuvant le plan de mise en accessibilité de la voirie et de l'espace public (PAVE),

Considérant l'état des lieux réalisé sur la rue de l'Eglise, axe structurant desservant l'ouest de la commune de Marsilly, qui met en exergue plusieurs problématiques, dont des cheminements piétons ne répondant pas aux normes d'accessibilité et ne permettant pas le déplacement sécurisé des personnes, des vitesses pratiquées non adaptées au caractère résidentiel de la rue de l'Eglise, des revêtements sur voie dégradés, du stationnement existant mais à matérialiser,

Considérant la décision du Conseil Municipal de procéder au réaménagement et à la mise en accessibilité PMR de la rue de l'Eglise, sur le tronçon allant du carrefour avec la rue des Cluzeaux jusqu'à la rue de l'Ancienne Poste, via la réalisation de travaux d'aménagement, qui s'est traduite par l'inscription de crédits au budget primitif 2024, puis par l'autorisation de mandatement de dépenses d'investissements avant le vote du budget primitif 2025, à hauteur de 300 000€ ;

Considérant l'éligibilité de l'opération à la dotation d'équipement des territoires ruraux, au titre de l'aménagement des centres de bourg, au taux de 30%, et à la dotation de soutien à l'investissement local au titre de la mise en accessibilité au taux de 50% ;

Considérant le plan de financement prévisionnel suivant, proposé à l'appui de cette demande de subvention :

SOURCES DE FINANCEMENT	TAUX	MONTANT
Etat DETR	30% du coût éligible	74223.54€
Etat DSIL	50% du coût éligible	20136.75€
Sous-total financement public (80% maximum)	38,14%	94 360,29€
Fonds propres	61,86%	153 051,51€
Emprunts	0%	0€
Sous-total collectivité	61,86%	153 051,51€
TOTAL FINANCEMENT OPERATION (HT)		247 411,80€

AR Prefecture

017-211702220-20250108-2501-AR
Reçu le 09/01/2025

DECIDE

Article 1^{er} :

De solliciter une subvention auprès de l'Etat au titre de la DETR et de la DSIL 2025, pour la réalisation de l'opération susvisée, selon le plan de financement ci-avant.

Article 2 :

Il sera rendu compte de la présente décision au prochain Conseil Municipal.

Article 3 :

La Directrice générale des services est chargée de l'exécution de la présente décision, qui sera affichée conformément à la réglementation en vigueur.

Article 4 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Poitiers, dans le délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité et de sa publication.

Ampliation en sera :

- adressée à la Préfecture
- adressée au comptable public

Fait à Marsilly, le 8 janvier 2025



Maire,

Hervé PINEAU